



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes

1 Place de la Préfecture - BP 60002

08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 12/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AFS SEDAN SAS

RUE DE L'EPARGNE

08200 Sedan

Références : E2 - IsG/DeF - n° 26/160

Code AIOT : 0005701152

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/04/2026 de l'établissement AFS SEDAN SAS implanté RUE DE L'EPARGNE 08200 Sedan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de la vérification du respect des échéances de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 mars 2024.

Pour rappel, la visite d'inspection du 28 novembre 2024 a permis de vérifier la conformité aux articles 1-3 (réalisation des analyses), 1-4 (opacimètres), 1-5 (émissions diffuses), 1-6 (analyses traitement thermique 5 et 6) de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 mars 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AFS SEDAN SAS
- RUE DE L'EPARGNE 08200 Sedan
- Code AIOT : 0005701152
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'usine AFS de Sedan est spécialisée dans la production de cylindres de laminoirs de 5 à 30 tonnes. La société maîtrise et procède à la mise en œuvre du process complet, de la fusion au produit fini, comprenant les étapes de fusion, moulage, coulée, grenaillage, traitement thermique et usinage.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure.

Thème de l'inspection : Air.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Captation des fours de fusion	AP de Mise en Demeure du 08/03/2024, article 1.2	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Captation des rejets des traitements thermiques 9, 10, 11 et 14	AP de Mise en Demeure du 08/03/2024, article 1.1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La captation des fours de traitement thermique a été réalisée. La société AFS a avancé concernant la captation des fours de fusion sans atteindre le retour à la conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Captation des rejets des traitements thermiques 9, 10, 11 et 14

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/03/2024, article 1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Air
Prescription contrôlée : La société AFS SEDAN [...] est mise en demeure de respecter [...] les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 en captant les rejets atmosphériques des fours de traitement thermiques n°9, 10, 11 et 14 dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'inspection constate que les rejets atmosphériques des fours de traitement thermique 9, 10 et 11 sont captés. Le traitement thermique n°14 est à l'arrêt définitif (en partie démantelé). Cette modification a été portée à la connaissance du Préfet et est en cours d'instruction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Captation des fours de fusion

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/03/2024, article 1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Air
Prescription contrôlée : La société AFS Sedan [...] est mise en demeure de respecter [...] les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 en captant les rejets atmosphériques de ses cinq fours de fusion dans un délai de 18 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : La société AFS a transmis un rapport de la société EuroLorraine référencé E644-3 du 15 juillet 2025, concernant l'IEM et l'EQRS afin d'évaluer les éventuels effets sanitaires de ses émissions. Cette étude conclut à l'absence de risque sanitaire préoccupant des émissions du site. La société AFS a transmis le 10 octobre 2025 un rapport de la société EuroLorraine référencé E681-1. L'exploitant demande à bénéficier d'un aménagement à l'obligation de capter les fours 4,5T et 5T au double motif de l'absence de risque sanitaire induit et du caractère disproportionné du coût induit. Il a également transmis un plan d'action, pour la captation des fours 22T et 33T, avec une mise en service de l'installation au trimestre 3-2027. Ces éléments sont en cours d'instruction. Suite à la visite, l'exploitant a transmis le rapport référencé E 681-2 de la société EuroLorraine du 16 avril 2026 qui définit les niveaux d'efficacité à atteindre et traduit ces objectifs d'efficacité en schéma de principe des captages. En juin 2026, la société AFS a prévu de produire l'ingénierie, de concevoir le réseau d'aspiration et d'élaborer les cahiers des charges des captations des fours 22T et 33T.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra à l'inspection les documents permettant de vérifier le respect de son échéancier (cahier des charges, choix du fournisseur, bon de commande).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois